

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français



Produit : ASSURANCE GRAND VOYAGEUR

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE GRAND VOYAGEUR est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Multirisque »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 4 000 € par voyage et par personne et 18 000 € par an et par personne

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par voyage et par personne et 6 000 € par événement et/ou par an

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 1 000 € par voyage et par personne et 4 000 € par an et par personne

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 25 000 € par personne

✓ RESPONSABILITE CIVILE

Jusqu'à 500 000 € par sinistre

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement
Frais de prolongation de séjour
Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 30 000 € ou 150 000 € personne selon les zones
Rapatriement du corps
Retour anticipé
Assistance juridique
Frais de recherche et de secours jusqu'à 1 500 € par voyage et par personne et 8 000 € par événement et/ou par an

✓ ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE

Transport / rapatriement y compris en cas d'épidémie ou pandémie
Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe
Frais hôteliers suite à retour impossible ou mise en quarantaine jusqu'à 80 € par nuit et par personne avec un maximum de 14 nuits
Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 € personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme,
- ✗ La désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant,
- ✗ Les épidémies, sauf dérogation stipulée à la garantie, pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les événements, maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du présent contrat d'assurance,
- ! Les conséquences de l'usage de stupéfiants, non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! Les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! L'Assuré doit être domicilié en Union Européenne (y compris la Suisse, Monaco et les DROM-POM-COM).



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), des pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par Carte Bancaire via le site sécurisé de notre partenaire BNP Paribas.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

La garantie « Responsabilité Civile et Vie Privée à l'Etranger » prend effet le jour de l'arrivée à destination.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 31 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.